

Décret portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

Version consolidée du 16 novembre 2023

**Décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444
(19 octobre 2022) portant suspension de la
perception du droit d'importation applicable aux
bovins domestiques¹**

Tel qu'il a été modifié par le texte suivant:

- Décret n° 2-23-47 du 5 rejeb 1444 (27 janvier 2023),
Bulletin officiel n° 7248 du 2 jourmada I 1445
(16 novembre 2023), p 2526.

1 - Bulletin Officiel n° 7244 du 17 rabii II 1445 (2-11-2023), p 2419.

Décret n° 2-22-818 du 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5 ;

Vu la loi de finances n° 76-21 pour l'année budgétaire 2022, promulguée par le dahir n° 1-21-115 du 5 joumada I 1443 (10 décembre 2021), notamment son article 2 (I) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER².- Par dérogation aux dispositions du paragraphe I de l'article 4 de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000 susvisé, la perception du droit d'importation applicable aux bovins domestiques relevant de la position 0102.29 du tarif

2 - les dispositions de l'article premier ci-dessus ont été modifiées en vertu de l'article premier du décret n° 2-23-47 du 5 rejab 1444 (27 janvier 2023), bulletin officiel n° 7248 du 2 joumada I 1445 (16 novembre 2023), p 2526.

des droits de douane et ce, dans la limite d'un contingent de 200.000 têtes, est suspendu jusqu'au 31 décembre 2023.

ART 2.- Le ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, est chargé de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur le jour suivant la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 rabii I 1444 (19 octobre 2022).

AZIZ AKHANNOUCH

Pour contreseing :

*Le ministre délégué auprès
de la ministre de l'économie
et des finances,
chargé du budget,
FOUZI LEKJAA.*

*Le ministre de l'agriculture
de la pêche maritime,
du développement rural
et des eaux et forêts,
MOHAMMED SADIKI.*

*Le ministre de l'industrie
et du commerce,
RYAD MEZZOUR.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du «Bulletin officiel» n° 7136 du 23 rabii I 1444 (20 octobre 2022).